



Ville de Dreux



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

**Délibération N°22/2023**

**Report du résultat d'investissement 2022  
Budget annexe – Service de Soins Infirmiers A Domicile**

**712**

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Vous avez approuvé le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile, qui fait ressortir **un résultat corrigé de 19 784.44 €** pour la section d'investissement :

**17 554.56 €** pour la section Personnes Agées,

**2 229.88 €** pour la section Personnes Handicapées.

Je vous propose de vous prononcer sur le report de la totalité de ce résultat à la section d'investissement du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

**17 554.56 €** pour la section Personnes Agées,

**2 229.88 €** pour la section Personnes Handicapées.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité , moins 1 abstention

**Approuve** le report du résultat d'investissement 2022 du Budget annexe – Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUIL. 2023

et affichage le 07 JUIL. 2023